



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle – Aquitaine**

**Arrêté portant abrogation de la restriction des activités de broyage des véhicules  
dépollués de l'établissement**

**Société SIRMET à Gond-Pontouvre,**

**La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L. 512-20, L. 514-6, R. 512-69, R. 512-70 et R. 514-3-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 juin 2022 d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de transit, tri, regroupement et broyage (ou traitement et prétraitement) de déchets et portant renouvellement d'agrément d'un centre de véhicules hors d'usage n° PR 1600015 D et d'un broyeur de véhicules hors d'usage n° 1600016 B de la société SIRMET, zone industrielle n° 03 à Gond-Pontouvre (16) ;

**Vu** le rapport de l'inspection en date du 3 novembre 2022 établi suite à la visite du 2 novembre sur le site de la société SIRMET sur la commune de Gond-Pontouvre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 prescrivant la mise en sécurité et des mesures immédiates à titre conservatoire du site à la suite de l'incendie du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**Vu** la lettre du 21 décembre 2022 de la société SIRMET sollicitant la levée de la restriction d'activité décrite à l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité ;

**CONSIDÉRANT** le dossier communiqué par la société SIRMET attestant de la remise en état et de la sécurisation de l'installation, en particulier l'évacuation des résidus de combustion, la remise en place et la vérification des moyens internes de lutte contre l'incendie, la vérification du bon fonctionnement du système de vidéo-protection contre l'intrusion et la détection de départ de feu ;

**CONSIDÉRANT** l'exclusion de l'activité de broyage des VHU dans l'origine de l'incendie et de la remise à niveau des dispositifs de sécurité de l'établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

## ARRÊTE

### **Article 1 : Levée des mesures de restriction d'activité**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 prescrivant la mise en sécurité et des mesures immédiates à titre conservatoire du site à la suite de l'incendie du 1<sup>er</sup> novembre 2022 est abrogé à compter du 5 janvier 2023.

### **Article 2 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la date de publication ou d'affichage de cette décision.

### **Article 3 : Publication**

En vue de l'information des tiers et conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Gond-Pontouvre et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Gond-Pontouvre pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Charente pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 4 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine et le maire de Gond-Pontouvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société SIRMET.

Angoulême, le **-5 JAN. 2023**

La préfète,

Martine CLAVEL